



Nombre de Conseillers :

En exercice : 19

Présents : 19

Votants : 19

Votes pour : 19

Votes contre : 0

Abstention(s) : 0

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars, à 19 heures 00,

Le Conseil Municipal 2026 de la Commune de Saint-Félix dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil, sous la présidence de M. Alain BAUQUIS.

Date de convocation du Conseil Municipal 2026 : le 16 mars 2026

Présents : M. Alain BAUQUIS (Président), Mme Fabienne DULIEGE (1er Adjointe), M. Yves VIGNON (4ème Adjoint), Jonathan DUTREIGE, Mme Frédérique CUISNIER, Pascal MANZON, Romain LETURGIE, Mme Marie-Claire BERNARD-GRANGER, M. Christian MATHIS, Mme Carole ROCHAIX, Mme Cécilia PIGEOLET, Mme Laura MOULIN, M. Loïc ALCARAS, Mme Cathy CAMUS, Céline CAPELLI, M. Philippe MICHELI, M. Julien PETIOT, M. Jean-Luc CHOQUARD, Mme Cindy MAISON

Absents Excusés : aucune

Procurations : aucune

Secrétaire de séance : M. Julien PETIOT

Objet : Désignation des membres du Conseil d'Administration du CCAS suite aux élections de mars 2026

M. le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles a été abrogé par le décret n° 2023-632 du 20 juillet 2023 et qu'il n'existe dorénavant plus de nombre maximal d'élus siégeant au Centre Communal d'Action Sociale. En revanche, le principe de parité stricte (nombre égal d'élus du Conseil Municipal et de membres extérieurs nommés par le Maire) est maintenu.

Le Maire est Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS.

Il convient donc :

- De fixer le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS,
- De procéder à l'élection des membres au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel (Art. R 123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

Le Maire propose à l'assemblée :

- De fixer à 20 le nombre de membres du Conseil d'Administration. Soit 10 membres élus et 10 membres nommés.
- De procéder à l'élection des membres au sein du Conseil Municipal. La liste présentée est la suivante :

M. le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles a été abrogé par le décret n° 2023-632 du 20 juillet 2023 et qu'il n'existe dorénavant plus de nombre maximal d'élus siégeant au Centre Communal d'Action Sociale. En revanche, le principe de parité stricte (nombre égal d'élus du Conseil Municipal et de membres extérieurs nommés par le Maire) est maintenu.

Le Maire est Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS.

Il convient donc :

- De fixer le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS,
- De procéder à l'élection des membres au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel (Art. R 123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE :

- De fixer à 20 le nombre de membres du Conseil d'Administration, soit 10 membres élus au sein de Conseil Municipal et 10 membres nommés par le maire.

Le Conseil Municipal, après avoir voté au scrutin secret :

DESIGNE les membres suivants élus au Conseil d'Administration :

Cécilia PIGEOLET (Vice-présidente)
Carole ROCHAIX
Laura MOULIN
Frédérique CUISNIER
Christian MATHIS
Fabienne DULIEGE
Cindy MAISON
Pascal MANZON
Philippe MICHELI
Brigitte FINAS

Le Maire,
BAUQUIS Alain



Fait à Saint Félix, le 20 mars 2026

Le secrétaire de séance,
PETIOT Julien

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Julien Petiot', written over the printed name of the secretary.